

DÉCISION N° 26-143

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service : Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

2026-10 – Remplacement complet d'un ascenseur de charge

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de lancer un marché pour remplacer le monte-charge situé en mairie annexe ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site leparisien.fr et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conclu sous la forme d'une procédure adaptée et à prix global et forfaitaire en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché prend effet à compter de la date inscrite sur l'ordre de service pour un délai global d'exécution de 4 mois avec une période de préparation de chantier inclus ;

Considérant qu'une maintenance d'un an sera également faite par le titulaire du marché (qui démarrera à compter de la mise en service sans réserve de la machine) ;

Considérant que 2 propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2026 à 11 heures ;

Considérant qu'après analyse, il a été constaté que les deux offres étaient irrégulières car ne répondant pas au cahier des charges du marché et donc au besoin de la commune ;

Considérant que la procédure est donc déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et qu'une nouvelle consultation sera lancée ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE RELANCER la procédure pour le remplacement complet d'un ascenseur de charge en mairie annexe suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité.

- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 25/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260625-26-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 30/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 25/06/2026

